



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

COMMUNICATION¹ 2026/03 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
SQ/CDB

Date
23.02.2026

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Mise à jour de la note technique concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les sociétés et groupes

Ci-joint vous trouverez la mise à jour de la note technique concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les sociétés et groupes visées par la loi du 2 décembre 2024 transposant la CSRD. Les adaptations à cette note technique concernent les changements induits par la directive omnibus de la Commission européenne visant à modifier le contenu de la CSRD, et par la loi de transposition de la directive « *stop the clock* » visant à reporter l'entrée en vigueur de l'obligation de reporting en matière de durabilité.

Les notes techniques ont pour objectif d'offrir un soutien pratique aux réviseurs d'entreprises dans l'exercice de leurs missions. Elles ne sont pas revêtues d'une portée normative obligatoire mais visent la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession.

Les notes techniques ne modifient et n'annulent en aucun cas les normes existantes.

Il est probable qu'en appliquant cette note technique, vous aurez d'éventuels remarques ou commentaires. Ceux-ci peuvent nous être transmis à l'adresse e-mail suivante : tech@ibr-ire.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Eric VAN HOOF
Président

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.